



Prix prohibitif d'un terrain

Par **micHEL**, le **09/07/2009** à **11:14**

Bonjour,

Suite au décès d'un proche le notaire qui s'occupe de la succession nous a indiqué q'un terrain boisé nous revenait entre frère et soeur or, il s'avère que l'achat était à l'époque d'une valeur de 50000F pour un terrain non viabilisé et que la valeur actuelle n'est que de 304€/381€ Le notaire qui s'était occupé de cette vente est décédé et d'après le voisin de proximité de ce proche et d'autres personnes, la valeur d'achat de départ était prohibitive.

Avons nous un recours face à ce vol manifeste ?

Et, si nous renonçons à la succession aurons nous des frais à régler.

D'avance merci - Sincères salutations